

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Compte rendu résumé de la onzième séance du Comité II

22 mars 2010: 9 h 25 – 11 h 45

Président: W. Dovey (Nouvelle-Zélande)
Secrétariat: J. Barzdo
L. Gauthier
M. Silva
Rapporteurs: J. Gray
J. Jorgenson
T. Inskipp
A. Mathur

39. Utilisation du numéro de série taxonomique (TSN) dans les données du commerce international d'espèces sauvages: un rôle pour la CITES

Le Canada présente le document CoP15 Doc. 39 et déclare que le numéro de série taxonomique (TSN) pourrait aider les autorités douanières à collecter et gérer les données sur les espèces car les incohérences dans les noms des espèces créent des problèmes de traçage, suivi et application. Il souligne que les codes numériques uniques du TSN complèteraient le Système harmonisé de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et que le système d'information taxonomique intégré (SITI) n'est pas proposé comme autorité taxonomique. Tenant compte des commentaires du Secrétariat contenus dans le document, il décide de ne pas proposer l'adoption d'un projet de résolution mais, en revanche, de proposer les projets de décisions suivants:

Concernant l'utilisation des numéros de série taxonomiques

A l'adresse des Parties

Les Parties sont encouragées à examiner l'utilité d'intégrer le numéro de série taxonomique dans leurs systèmes de données nationaux et à communiquer leurs commentaires au Secrétariat.

A l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat compile les informations fournies volontairement par les Parties concernant l'utilité d'intégrer le numéro de série taxonomique dans leurs systèmes de données nationaux et met ces informations à la disposition d'autres Parties.

A l'adresse du Comité permanent

A sa 61^e session, le Comité permanent établira un groupe de travail en consultation avec les spécialistes de la nomenclature du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et avec le PNUE-Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature, pour:

- a) étudier l'intérêt et la faisabilité d'intégrer le numéro de série taxonomique en tant qu'élément des ensembles de données CITES;

- b) faire rapport sur ses conclusions à la 62^e session du Comité permanent; et
- c) préparer, s'il y a lieu, un projet de résolution pour communication et examen à la CoP16.

Rappelant qu'il a reconnu les avantages possibles du TSN, le Secrétariat constate avec satisfaction que l'OMD intègre le TSN dans son système et espère qu'un financement externe sera mis à disposition pour permettre aux Parties de mettre à l'essai l'utilisation du TSN avec la délivrance de permis électroniques.

La Suisse, en tant que président du groupe de travail du Comité permanent sur l'utilisation des technologies de l'information et des systèmes électroniques, soutient les projets de décisions et exprime son intérêt à participer au groupe de travail, si celui-ci est établi conformément au projet de décision. L'Australie, la Chine, Israël, le Nigéria et le PNUE-WCMC soutiennent eux aussi les projets de décisions. L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, est du même avis et soutient la constitution d'un groupe de travail, sous réserve des fonds externes disponibles. Elle appuie la participation du PNUE-WCMC à l'étude de l'utilité du TSN.

La Malaisie déclare que l'application du TSN nécessiterait beaucoup de travail de la part des Parties riches en diversité biologique et elle appuie les projets de décisions à l'exception de celui à l'adresse du Secrétariat. Prenant note de cela, le Président suggère d'insérer dans le projet de décision les mots ", sous réserve de fonds externes disponibles," avant "compile l'information". Avec cet ajout, la Malaisie retire son objection.

Les projets de décisions ainsi amendés sont acceptés.

51. Napoléon: mesures de gestion supplémentaires nécessaires pour lutter contre la pêche IUU

L'Indonésie présente le document CoP15 Doc. 51 et attire l'attention sur les principaux obstacles au respect de l'application de l'inscription à l'Annexe II du napoléon (*Chelinus undulatus*), notamment les rapports erronés sur les exportations (par opposition aux réexportations) de l'espèce par Singapour. Elle déclare que depuis 2007, elle n'a autorisé les exportations que par voie aérienne. La Malaisie se déclare favorable à l'adoption du projet de résolution inclus dans l'annexe du document et, appuyée par la Chine, prie les Parties d'établir des installations pertinentes pour la confiscation au poisson. Elle annonce qu'elle interdit l'exportation de l'espèce depuis janvier 2010, jusqu'à l'émission d'un avis de commerce non préjudiciable positif. L'Australie se déclare elle aussi favorable au projet de résolution.

La Chine précise les mesures qu'elle a prises pour améliorer le contrôle des importations de l'espèce, déclarant que le poisson a bénéficié de mesures internes plus strictes en Chine depuis décembre 2006 et que la plupart des importations depuis mars 2008 sont faites par voie aérienne. Elle considère que les efforts bilatéraux offrent le meilleur moyen de régler le commerce illégal et non durable de l'espèce et convient, avec le Secrétariat, que le projet de résolution se trouvant dans le document n'est pas nécessaire actuellement. L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, et la Norvège, sont du même avis. Ces deux dernières Parties estiment que des discussions plus approfondies sont nécessaires sur les questions relatives à la conservation de cette espèce, y compris sur les résultats de l'atelier de juin 2009 et la Circulaire sur la pêche que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) se propose de publier en 2010.

Les Etats-Unis d'Amérique appuient l'action de l'Indonésie en matière de lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (IUU) et lui demandent de fournir des informations supplémentaires sur la composition et le mandat de l'équipe spéciale CITES sur le napoléon qui est proposée.

Wildlife Conservation Society rend hommage aux efforts de collaboration déployés par les Etats de l'aire de répartition du napoléon pour appliquer la CITES et invite à adopter des mesures contre la pêche IUU à la présente session. L'UICN, intervenant aussi au nom de TRAFFIC et du WWF, estime que les envois par mer à Hong Kong et depuis des non-Parties posent un problème dans la lutte contre la pêche IUU au napoléon, affirme que limiter le commerce international au transport aérien et instaurer des accords bilatéraux entre les pays qui pratiquent le commerce sont des mesures importantes et prévient qu'il pourrait y avoir beaucoup d'autres pays d'exportation.

En l'absence d'accord sur l'approbation du projet de résolution, le Président demande à la Chine, à l'Indonésie, à la Malaisie, à la Norvège et aux autres Parties intéressées de poursuivre la discussion sur ce sujet de faire rapport au Comité le jour suivant.

61. Rapport du groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse

Le Secrétariat présente le document CoP15 Doc. 61, notant que le groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse n'a pas remis de rapport bien qu'il en ait été prié dans la décision 14.74. Le Nigéria prie le Secrétariat de collaborer plus étroitement avec le Secrétariat de la CDB et de maintenir ses contacts avec cette Convention et d'autres conventions pertinentes. Le Président précise qu'il a déjà été décidé de maintenir les décisions 14.73 et 14.74.

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, critique le manque d'action concernant ces décisions. Elle estime que la coopération avec le Projet sur la sauvegarde des grands singes et l'accord sur les gorilles de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage peut accélérer l'effet donné aux décisions, et soutient les recommandations du groupe de liaison de la CDB sur la viande de brousse. Elle félicite TRAFFIC pour son travail sur la viande de brousse en Afrique centrale. Israël estime que l'absence de rapport du groupe de travail sur la viande de brousse est inacceptable et demande au Secrétariat de s'employer à chercher à obtenir une réponse sur cette question.

TRAFFIC, s'exprimant au nom du WWF et de l'UICN, souligne les succès de la conservation d'espèces exploitées pour la viande de brousse, par exemple l'atelier sur la gestion durable de la viande de brousse organisé par la FAO en 2009 et, la même année, l'atelier en vue d'élaborer une stratégie nationale et un plan d'action national sur la viande de brousse, en République démocratique du Congo – processus également en cours dans d'autres pays de la région. Il estime que la viande de brousse doit rester une priorité pour la CITES et propose d'élargir le champ d'action géographique pour une meilleure interaction avec des organisations telles que la Commission des forêts d'Afrique centrale et *Center for International Forestry Research* (CIFOR).

Le Président note qu'il existe un mandat pour la poursuite des travaux du groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse conformément aux décisions 14.73 et 14.74 et attend avec intérêt de recevoir un rapport à ce sujet à la CoP16.

41. Demandes d'enregistrement d'établissements élevant en captivité à des fins commerciales des animaux d'espèces inscrites à l'Annexe I

Le Président note que l'annexe 7 du document CoP15 Doc. 41.2 a été retirée.

41.1 Examen des établissements faisant l'objet d'objections

et

41.2 Demande des Philippines concernant *Birds International* (Philippines)

Après la présentation d'une vidéo sur les installations de *Birds International* aux Philippines, le Secrétariat présente le document CoP15 Doc. 41.1, relatif aux demandes d'enregistrement émanant d'établissements situés aux Philippines et aux Etats-Unis, car il y a encore des objections à leur sujet.

Concernant la demande des Philippines, incluse dans les documents CoP15 Doc. 41.1 paragraphe 2 a) et CoP15 Doc. 41.2, l'Etat plurinational de Bolivie, s'exprimant au nom de 31 Parties d'Amérique latine, et appuyé par la Colombie, l'Equateur, le Pérou et la République bolivienne du Venezuela, note qu'il y a des questions relatives à la légalité du stock parental des oiseaux détenus par *Birds International*. Ces oiseaux sont présentés comme étant d'origine pré-Convention mais les documents fournis à l'appui sont ambigus et ne peuvent pas être authentifiés par les Etats des aires de répartition comme requis par la Convention. Certains documents ne mentionnent pas les noms d'espèces, se référant seulement à des "perroquets" et ont pu être délivrés pour couvrir des espèces autres que celles figurant dans la demande. Il estime que la récupération et le rapatriement des oiseaux d'origine incertaine sont plus appropriés que leur légalisation dans les pays d'importation. En outre, il est mentionné qu'aucun programme de conservation n'a été établi avec les Etats de l'aire de répartition, où les efforts de conservation devrait être orientés en priorité.

Pour les mêmes raisons, les Etats-Unis s'opposent à la demande d'enregistrement. Cependant, ils ont une objection plus spécifique concernant l'enregistrement d'*Ara macao*, dont le stock parental provient du Suriname. Au moment de l'importation, les oiseaux de cette espèce inscrite à l'Annexe I n'ont pas pu être importés légalement aux Philippines à des fins d'élevage commercial. Israël se déclare opposé

à cette demande, et note que rien ne prouve que l'établissement d'élevage ait contribué à l'amélioration de la conservation des populations de l'espèce dans la nature, comme recommandé dans la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP14). *ProWildlife* recommande également le rejet de la demande, expliquant que certains oiseaux, bien que mentionnés comme étant pré-Convention, ont été importés après l'inscription de l'espèce à l'Annexe I, lorsque les Philippines étaient déjà Parties à la Convention.

La Chine se déclare favorable à la demande et appuie les initiatives telles que celles-ci, qui offrent un grand potentiel pour l'élevage en captivité d'une large gamme d'espèces. L'Indonésie indique qu'elle appuie la demande – au moins pour les espèces de *Cacatua*. Le Président du Comité pour les animaux se déclare favorable à l'enregistrement proposé, notant qu'il est très difficile d'établir l'authenticité des stocks parentaux quand autant de temps a passé. Il estime aussi qu'une fois qu'un établissement a été enregistré, il est bien plus facile pour les autorités de la Partie concernée d'en contrôler le fonctionnement.

Les Philippines déclarent qu'elles ont essayé, mais en vain, de communiquer avec certains Etats de l'aire de répartition pour résoudre les problèmes, et qu'elles espèrent être en mesure de partager la moisson d'expériences des techniques d'élevage en captivité obtenues au fil des ans.

Faute d'un accord, la question de l'enregistrement de *Birds International* pour les espèces incluses dans les documents CoP15 Doc. 41.1, paragraphe 2. a), et CoP15 Doc. 41.2, est mise aux voix (voir annexe 1). La demande est rejetée par 24 voix pour, 20 contre et 30 abstentions.

Concernant le document CoP15 Doc. 41.1, paragraphe 2. b), les Etats-Unis indiquent que *Falco peregrinus*, *F. rusticolus* et les hybrides de ces espèces sont protégés par leur législation nationale depuis plus de 100 ans. Ils ajoutent que les installations d'élevage en captivité remplissent les obligations strictes imposées aux Etats-Unis pour l'élevage et le commerce de ces espèces. L'objection initiale des Philippines reposait sur le fait que certains documents soumis étaient dépourvus des cachets officiels. Les Etats-Unis, en réponse à cette objection, indiquent que ces documents étaient les copies des demandeurs et que les timbres et les sceaux des bureaux régionaux du *US Fish and Wildlife Service* n'y avaient pas été apposés, et que ces copies restent malgré tout valables dans le cadre de la réglementation des Etats-Unis.

Les Philippines répètent que certains documents soumis par les Etats-Unis étaient inacceptables parce qu'ils n'avaient pas été annulés par les timbres et les sceaux requis. Elles signalent également la confusion qui existe quant à l'origine de certains spécimens, dont on ignore s'ils étaient d'origine sauvage, élevés en captivité, ou spécimens F2. Israël se réfère à la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP14), déclarant que pour être enregistré, un établissement d'élevage en captivité devrait apporter une contribution importante et prolongée correspondant aux besoins de conservation de l'espèce concernée. Il estime que cet élément manque dans les demandes d'enregistrement.

Les Etats-Unis, en réponse aux Philippines, indiquent que toutes ces questions ont été traitées au niveau bilatéral en 2009 et que tous les détails pertinents ont été communiqués à aux fonctionnaires concernés et au Secrétariat. Concernant les hybrides, les Etats-Unis indiquent que la production d'hybrides de *Falco* est largement répandue et que les Parties ont approuvé l'enregistrement de plusieurs autres établissements d'élevage en captivité de ce taxon. Répondant à Israël, les Etats-Unis indiquent que les détenteurs de permis de fauconnerie sont tenus de respecter les lois, telles que la loi sur le traité sur les oiseaux migrateurs et la loi sur les espèces menacées. Dans le cadre de ces lois, des actions importantes et prolongées sont menées pour améliorer la conservation des taxons; de ce fait, les conditions requises par la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP14) sont remplies.

Les Philippines maintiennent leurs objections à la proposition; à la demande des Etats-Unis, le Président met la proposition aux voix. L'enregistrement des établissements d'élevage en captivité de *Falco peregrinus*, *F. rusticolus*, et des hybrides de ces espèces comme indiqué dans le document CoP15 Doc. 41.1, paragraphe 2. b), est accepté par 46 voix pour, 7 contre et 21 abstentions.

41.3 Demande des Etats-Unis d'Amérique concernant Richard W. Anderson (Etats-Unis d'Amérique)

Les Etats-Unis présentent le document CoP15 Doc. 41.3. Israël déclare que la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP14) recommande que les établissements d'élevage en captivité apportent une contribution importante et prolongée correspondant aux besoins de conservation de l'espèce concernée. Il estime que cet élément manque dans la demande d'enregistrement.

En l'absence d'autres objections émanant des Parties, le Président déclare que la proposition d'enregistrer l'établissement est acceptée.

41.4 Demande des Etats-Unis d'Amérique concernant Stephen C. Brown (Etats-Unis d'Amérique)

Les Etats-Unis présentent le document CoP15 Doc. 41.4. Israël déclare que la demande manque d'informations montrant que l'établissement d'élevage en captivité apporte une contribution importante et prolongée à la conservation de l'espèce, comme recommandé dans la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP14).

En l'absence d'autres objections émanant des Parties, le Président détermine que la proposition d'enregistrer l'établissement est acceptée.

41.5 Demande des Etats-Unis d'Amérique concernant Frank Metallo (Etats-Unis d'Amérique)

Les Etats-Unis présentent le document CoP15 Doc. 41.5. Israël déclare que l'application manque d'informations montrant que l'établissement d'élevage en captivité apporte une contribution importante et prolongée à la conservation de l'espèce, comme recommandé dans la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP14).

Sainte-Lucie note que le Secrétariat a déclaré, dans la partie *Commentaires du Secrétariat*, qu'il n'avait pas eu le temps d'examiner la documentation fournie à l'appui de la demande au moment de son évaluation. Le Secrétariat signale que ces informations ont par la suite été examinées et que la demande, ainsi que les demandes dans les documents CoP15 Doc. 41.3 et CoP15 Doc. 41.4, remplit les critères inclus dans la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP14).

La proposition d'enregistrer l'établissement est acceptée.

Le Président lève la séance à 11 h 45.

MOTION: Acceptance of the registration of the applications in documents CoP15 Doc. 41.1, paragraph 2. a) and CoP15 Doc. 41.2

VOTE TOTALS:

Yes : 24
No : 20
Abstain: 30

VOTE BREAKDOWN

	GROUP DETAILS		RESULTS OF VOTE			
	NAME	SIZE	Yes	No	Abstain	
	Africa	39	2	1	7	10
	Europe	38	1	2	21	24
	Asia	32	16	2	1	19
C/S	America & Carib,	26	2	12	1	15
	Oceania	6	1	2	0	3
	N America,	3	2	1	0	3

THE INDIVIDUAL RESULTS WERE AS FOLLOWS

MIC CARD DELEGATE INFORMATION

VOTE

1	1	AF Afghanistan	
3	3	DZ Algeria	
4	4	AG Antigua and Barbuda,	Yes
5	5	AR Argentina	No
6	6	AM Armenia	
7	7	AU Australia	No
8	8	AT Austria	Abstain
9	9	AZ Azerbaijan	
10	10	BS Bahamas	No
11	11	BD Bangladesh	
14	14	BE Belgium	Abstain
16	16	BJ Benin	
17	17	BT Bhutan	
18	18	BO Bolivia (Plurinational State of),	No
20	20	BW Botswana	
21	21	BR Brazil	No
22	22	BN Brunei Darussalam,	Yes
24	24	BF Burkina Faso,	
25	25	BI Burundi	
26	26	KH Cambodia	Yes
27	27	CM Cameroon	Yes
28	28	CA Canada	Yes
30	30	CF Central African Republic,	
32	32	CL Chile	No
33	33	CN China	Yes
34	34	CO Colombia	No
36	36	CG Congo	
37	37	CR Costa Rica,	
39	39	HR Croatia	No
40	901	CU Cuba	
42	42	CZ Czech Republic,	Abstain
44	44	DK Denmark	Abstain
46	46	DM Dominica	
47	47	DO Dominican Republic,	
48	48	EC Ecuador	No

49	49	EG	Egypt	No
50	50	SV	El Salvador,	
52	52	ER	Eritrea	
53	53	EE	Estonia	
54	54	ET	Ethiopia	
55	907	FJ	Fiji	Yes
56	56	FI	Finland	Abstain
57	57	FR	France	Abstain
59	59	GM	Gambia	
60	60	GE	Georgia	
61	61	DE	Germany	Abstain
62	62	GH	Ghana	Abstain
63	63	GR	Greece	
64	64	GD	Grenada	Abstain
65	65	GT	Guatemala	No
66	66	GN	Guinea	
67	67	GW	Guinea-Bissau	
68	68	GY	Guyana	Yes
69	69	HN	Honduras	
70	70	HU	Hungary	Abstain
71	71	IS	Iceland	
72	72	IN	India	No
73	73	ID	Indonesia	Yes
74	74	IR	Iran (Islamic Republic of),	
75	75	IE	Ireland	Abstain
76	76	IL	Israel	No
77	77	IT	Italy	Abstain
78	78	JM	Jamaica	No
79	79	JP	Japan	Yes
80	80	JO	Jordan	
82	82	KE	Kenya	Abstain
83	83	KW	Kuwait	Yes
84	84	KG	Kyrgyzstan	
85	85	LA	Lao People's Democratic Republic,	Yes
86	86	LV	Latvia	
88	88	LR	Liberia	Abstain
89	89	LY	Libyan Arab Jamahiriya,	
90	90	LI	Liechtenstein	
92	92	LU	Luxembourg	
93	93	MG	Madagascar	Yes
94	94	MW	Malawi	
95	95	MY	Malaysia	Yes
96	96	ML	Mali	
97	97	MT	Malta	Abstain
98	98	MR	Mauritania	
99	99	MU	Mauritius	
100	100	MX	Mexico	Yes
101	101	MC	Monaco	Abstain
102	102	MN	Mongolia	
103	103	ME	Montenegro	
104	104	MA	Morocco	
105	105	MZ	Mozambique	
106	106	MM	Myanmar	Yes
107	107	NA	Namibia	Abstain
108	108	NP	Nepal	Yes
109	109	NL	Netherlands	Abstain
110	110	NZ	New Zealand,	No
111	111	NI	Nicaragua	
112	112	NE	Niger	
113	113	NG	Nigeria	Abstain
114	114	NO	Norway	Abstain
115	115	OM	Oman	Yes
116	116	PK	Pakistan	Yes
117	117	PW	Palau	

118	118	PA	Panama	
121	121	PE	Peru	No
122	122	PH	Philippines	Yes
123	123	PL	Poland	Abstain
124	124	PT	Portugal	Abstain
125	125	QA	Qatar	Yes
126	126	KR	Republic of Korea,	Yes
127	127	MD	Republic of Moldova,	
128	128	RO	Romania	Abstain
129	129	RU	Russian Federation,	
131	131	KN	Saint Kitts and Nevis,	
132	132	LC	Saint Lucia,	No
133	133	VC	Saint Vincent and the Grenadines,	
134	134	WS	Samoa	
137	137	SA	Saudi Arabia,	
138	138	SN	Senegal	Abstain
139	139	RS	Serbia	
141	141	SL	Sierra Leone,	
142	142	SG	Singapore	Yes
143	143	SK	Slovakia	Abstain
147	147	ZA	South Africa,	Abstain
148	148	ES	Spain	Abstain
149	149	LK	Sri Lanka,	
150	150	SD	Sudan	
151	151	SR	Suriname	
152	152	SZ	Swaziland	
153	153	SE	Sweden	Abstain
154	154	CH	Switzerland	
155	155	SY	Syrian Arab Republic,	
156	156	TH	Thailand	Abstain
158	158	TG	Togo	
160	160	TN	Tunisia	
161	161	TR	Turkey	No
162	162	UG	Uganda	
163	163	UA	Ukraine	Yes
164	164	AE	United Arab Emirates,	
165	165	GB	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland,	Abstain
166	166	TZ	United Republic of Tanzania,	
167	167	US	United States of America,	No
168	168	UY	Uruguay	No
170	170	VU	Vanuatu	
172	172	VN	Viet Nam,	
173	173	YE	Yemen	
174	906	ZM	Zambia	
175	175	ZW	Zimbabwe	

MOTION: Acceptance of the registration of the applications in document CoP15
Doc. 41.1, paragraph 2. b)

VOTE TOTALS:

Yes : 46
No : 7
Abstain: 21

VOTE BREAKDOWN

	GROUP DETAILS		RESULTS OF VOTE			
	NAME	SIZE	Yes	No	Abstain	
	Africa	39	4	1	5	10
	Europe	38	21	0	5	26
	Asia	32	6	5	8	19
C/S America & Carib,	26	10	0	0	3	13
	Oceania	6	2	1	0	3
	N America,	3	3	0	0	3

THE INDIVIDUAL RESULTS WERE AS FOLLOWS

MIC CARD DELEGATE INFORMATION

VOTE

1	1	AF Afghanistan	
3	3	DZ Algeria	
4	4	AG Antigua and Barbuda,	Abstain
5	5	AR Argentina	
6	6	AM Armenia	
7	7	AU Australia	Yes
8	8	AT Austria	Yes
9	9	AZ Azerbaijan	
10	10	BS Bahamas	Yes
11	11	BD Bangladesh	
14	14	BE Belgium	Yes
16	16	BJ Benin	
17	17	BT Bhutan	
18	18	BO Bolivia (Plurinational State of),	Yes
20	20	BW Botswana	
21	21	BR Brazil	Yes
22	22	BN Brunei Darussalam,	Abstain
24	24	BF Burkina Faso,	
25	25	BI Burundi	
26	26	KH Cambodia	Abstain
27	27	CM Cameroon	Abstain
28	28	CA Canada	Yes
30	30	CF Central African Republic,	
32	32	CL Chile	Yes
33	33	CN China	Yes
34	34	CO Colombia	Yes
36	36	CG Congo	
37	37	CR Costa Rica,	
39	39	HR Croatia	Abstain
40	901	CU Cuba	
42	42	CZ Czech Republic,	Yes
44	44	DK Denmark	Yes
46	46	DM Dominica	
47	47	DO Dominican Republic,	
48	48	EC Ecuador	Yes
49	49	EG Egypt	Abstain

50	50	SV	El Salvador,	
52	52	ER	Eritrea	
53	53	EE	Estonia	Yes
54	54	ET	Ethiopia	
55	907	FJ	Fiji	No
56	56	FI	Finland	Yes
57	57	FR	France	Yes
59	59	GM	Gambia	
60	60	GE	Georgia	
61	61	DE	Germany	Yes
62	62	GH	Ghana	Abstain
63	63	GR	Greece	
64	64	GD	Grenada	Yes
65	65	GT	Guatemala	Yes
66	66	GN	Guinea	
67	67	GW	Guinea-Bissau	
68	68	GY	Guyana	Yes
69	69	HN	Honduras	
70	70	HU	Hungary	Yes
71	71	IS	Iceland	
72	72	IN	India	Abstain
73	73	ID	Indonesia	Abstain
74	74	IR	Iran (Islamic Republic of),	
75	75	IE	Ireland	Yes
76	76	IL	Israel	No
77	77	IT	Italy	Yes
78	78	JM	Jamaica	Abstain
79	79	JP	Japan	Abstain
80	80	JO	Jordan	
82	82	KE	Kenya	
83	83	KW	Kuwait	Abstain
84	84	KG	Kyrgyzstan	
85	85	LA	Lao People's Democratic Republic,	No
86	86	LV	Latvia	Abstain
88	88	LR	Liberia	Abstain
89	89	LY	Libyan Arab Jamahiriya,	
90	90	LI	Liechtenstein	
92	92	LU	Luxembourg	
93	93	MG	Madagascar	Yes
94	94	MW	Malawi	Yes
95	95	MY	Malaysia	Yes
96	96	ML	Mali	
97	97	MT	Malta	Yes
98	98	MR	Mauritania	
99	99	MU	Mauritius	
100	100	MX	Mexico	Yes
101	101	MC	Monaco	Abstain
102	102	MN	Mongolia	
103	103	ME	Montenegro	
104	104	MA	Morocco	
105	105	MZ	Mozambique	
106	106	MM	Myanmar	
107	107	NA	Namibia	No
108	108	NP	Nepal	No
109	109	NL	Netherlands	Yes
110	110	NZ	New Zealand,	Yes
111	111	NI	Nicaragua	
112	112	NE	Niger	
113	113	NG	Nigeria	Yes
114	114	NO	Norway	Yes
115	115	OM	Oman	Abstain
116	116	PK	Pakistan	Yes
117	117	PW	Palau	
118	118	PA	Panama	

121	121	PE	Peru	
122	122	PH	Philippines	No
123	123	PL	Poland	Yes
124	124	PT	Portugal	Yes
125	125	QA	Qatar	Yes
126	126	KR	Republic of Korea,	Yes
127	127	MD	Republic of Moldova,	
128	128	RO	Romania	Yes
129	129	RU	Russian Federation,	
131	131	KN	Saint Kitts and Nevis,	
132	132	LC	Saint Lucia,	Abstain
133	133	VC	Saint Vincent and the Grenadines,	
134	134	WS	Samoa	
137	137	SA	Saudi Arabia,	
138	138	SN	Senegal	Abstain
139	139	RS	Serbia	
141	141	SL	Sierra Leone,	
142	142	SG	Singapore	Yes
143	143	SK	Slovakia	Yes
147	147	ZA	South Africa,	Yes
148	148	ES	Spain	Yes
149	149	LK	Sri Lanka,	
150	150	SD	Sudan	
151	151	SR	Suriname	
152	152	SZ	Swaziland	
153	153	SE	Sweden	Yes
154	154	CH	Switzerland	
155	155	SY	Syrian Arab Republic,	
156	156	TH	Thailand	Abstain
158	158	TG	Togo	
160	160	TN	Tunisia	
161	161	TR	Turkey	Abstain
162	162	UG	Uganda	
163	163	UA	Ukraine	Abstain
164	164	AE	United Arab Emirates,	
165	165	GB	United Kingdom of Great Britain and and Northern Ireland	Yes
166	166	TZ	United Republic of Tanzania,	
167	167	US	United States of America,	Yes
168	168	UY	Uruguay	Yes
170	170	VU	Vanuatu	
172	172	VN	Viet Nam,	No
173	173	YE	Yemen	
174	906	ZM	Zambia	
175	175	ZW	Zimbabwe	